

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur et
de la recherche

NOR :ESRS0906114A

ARRÊTÉ du 8 avril 2009

modifiant l'arrêté du 28 avril 2005 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « design de produits ».

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

VU le décret n ° 95-665 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur ;

VU l'arrêté du 28 avril 2005 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « design de produits ».

VU l'avis de la commission professionnelle consultative « arts appliqués » en date du 17 décembre 2008 ;

VU l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 mars 2009 ;

VU l'avis de Conseil supérieur de l'éducation en date 26 mars 2009 ;

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'annexe IV de l'arrêté du 28 avril 2005 susvisé sont remplacées par les dispositions de l'annexe I du présent arrêté.

Article 2

La définition des épreuves E4 « démarche créative », E 5 « Epreuve professionnelle de synthèse » et E6 « culture design et technologies » figurant à l'annexe V de l'arrêté du 28 avril 2005 susvisé est remplacée par la définition de des épreuves E 4 « dossiers de travaux », E 5 « Epreuve professionnelle de synthèse » et E 6 « culture design et technologies » figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3

Les dispositions de l'annexe VI de l'arrêté du 28 avril 2005 susvisé sont remplacées par les dispositions de l'annexe III du présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée 2009 pour une première session en 2010.

Article 5

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris le, 8 avril 2009

Pour la Ministre et par délégation
Le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle

Patrick Hetzel

N.B. Le présent arrêté et ses annexes I et III seront consultables au bulletin officiel du Ministère de l'éducation nationale et du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du mis en ligne sur les sites www.education.gouv.fr, et www.enseignementsup.recherche.gouv.fr
Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur les sites www.education.gouv.fr, et www.enseignementsup.recherche.gouv.fr.

ANNEXE I

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Design de produits

			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités.		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités.		Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.	
Épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 Culture générale et expression	U.1	3	écrit	4 h 00	CCF 4 situations d'évaluation		écrit	4 h 00
E2 Langue vivante étrangère (a)	U.2	2	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		oral	0 h 45 (b)
E3 Mathématiques-Sciences		3						
<i>Sous-épreuve : Mathématiques</i>	U.3.1	1,5	écrit	1 h 30	CCF 3 situations d'évaluation		écrit	1 h 30
<i>Sous-épreuve : Sciences physiques</i>	U.3.2	1,5	écrit	1 h 30	CCF 2 situations d'évaluation		écrit	1 h 30
E4 Dossier de travaux		9						
<i>Sous-épreuve : Démarche créative</i>	U.4.1	4	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		pratique	2 x 8 h
<i>Sous-épreuve : Travaux personnels</i>	U.4.2	5	oral (soutenance)		oral (soutenance)		oral (soutenance)	0 h 20 (c)
E5 Épreuve professionnelle de synthèse		5						
<i>Sous-épreuve : Projet professionnel</i>								
<i>Projet de design</i>	U.5.1	4	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		oral (soutenance)	0 h 20 (c)
<i>Économie et gestion</i>								
<i>Philosophie</i>								
<i>Sous-épreuve : Rapport de stage ou d'activités professionnelles</i>	U.5.2	1	oral (soutenance)		oral (soutenance)		oral (soutenance)	0 h 10 (c)
E6 Culture design-Technologies	U.6	6	écrit	2x3 h	CCF 2 situations d'évaluation		écrit	2x3 h
EF1 Langue vivante étrangère (a)	UF.1	1	oral	0 h 20	oral	0 h 20	oral	0 h 20

- (a) La langue vivante étrangère facultative est différente de la langue vivante étrangère obligatoire.
- (b) 1^{ère} partie : Compréhension orale : 30 minutes sans préparation.
2^{ème} partie : Expression orale en continu et en interaction : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes.
- (c) L'ensemble des sous-épreuves U.4.2 « travaux personnels », U.5.1. « projet professionnel » et U.5.2 « rapport de stage ou d'activités professionnelles », se déroule dans la continuité et dans l'ordre du tableau.

ANNEXE II

DÉFINITION DES ÉPREUVES

E4- Dossier de travaux (U.4)

Coefficient 9

Sous-épreuves :

U.4.1 – Démarche créative : coefficient 4

U.4.2 – Travaux personnels : coefficient 5

U.4.1 – Démarche créative

Coefficient 4

Objectifs

Cette épreuve a pour but de vérifier chez le candidat les aptitudes à :

- analyser un problème ou une question relevant de la spécialité ;
- développer une démarche de création en opérant par :
 - questionnement,
 - déduction,
 - induction,
 - expérimentation,
 - association,
 - combinaison ;
- définir des choix, des objectifs, les argumenter en intégrant :
 - les besoins,
 - les données économiques, technologiques, sociologiques, culturelles, fonctionnelles, ergonomiques ;
- dégager des axes de recherches variés prenant en compte :
 - l'aspect formel,
 - l'aspect structurel,
 - le sens,
 - l'usage ;
- communiquer par des moyens plastiques appropriés.

Formes de l'évaluation :

• Contrôle en cours de formation

Cette épreuve est constituée de **deux situations d'évaluation** : (les contrôles se déroulent au cours des premier et second semestres de la deuxième année de formation)

Modalités

Cette phase créative se réalise à travers les techniques d'esquisses graphiques, plastiques et volumiques assorties d'explications écrites. Les procédés infographiques sont exclus.

Deux types de sujet sont proposés au choix du candidat : le sujet de type 1 est proposé dans le courant du premier semestre de la 2^e année ; le sujet de type 2 est proposé dans le courant du second semestre.

Première situation, sujet de type 1 : forme pratique, durée 2 x 8 heures, coefficient 2.

On donne un cahier des charges impliquant la conception d'un produit, accompagné des informations concernant :

- les contraintes fonctionnelles et techniques,
- la définition du contexte,
- des exemples d'existants,
- les données importantes et utiles à la compréhension du domaine.

On demande au candidat :

- d'effectuer une analyse de la demande,
- de dégager et hiérarchiser les questionnements,
- de définir une problématique,
- de produire différentes hypothèses,
- de choisir et d'argumenter une hypothèse.

On évalue :

- la compréhension et l'appropriation des données du cahier des charges,
- la définition de priorités, d'orientations,
- la diversité des propositions,
- l'adéquation des propositions avec le cahier des charges initial,
- la logique du choix opéré en rapport avec la demande.

Deuxième situation, sujet de type 2 : forme pratique, durée 2 x 8 heures, coefficient 2.

On pose une question ouverte centrée sur un service à rendre, sur une fonction, sur un matériau, accompagnée de textes, de visuels, de schémas de principes, de composants.

On demande au candidat :

- d'effectuer une analyse de la question,
- de s'approprier la thématique, de choisir les données pour envisager des scénarios d'usages, des besoins,
- de dégager une problématique,
- d'élaborer un programme singulier,
- de définir des orientations,
- de produire différentes hypothèses et de les argumenter.

On évalue :

- la cohérence du questionnement avec le contexte proposé,
- le repérage et la traduction des besoins,
- la construction d'un programme singulier,
- l'adéquation des hypothèses avec les priorités fixées.

À travers ces deux types de sujet, on évalue de manière commune :

- la mise en œuvre d'une logique d'investigation et de choix engagés et repérables,
- la mise en relation de l'aspect formel, de l'aspect structurel, du sens et de l'usage,
- la diversité des hypothèses,
- la clarté, la précision et la cohérence des moyens de communication de la recherche (2D, 3D).

Ces deux situations sont évaluées par un jury composé de professionnels et de professeurs d'arts appliqués.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication des supports de la situation d'évaluation. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

• Contrôle ponctuel : épreuve pratique, durée 2 x 8 heures.

Modalités

Il s'agit d'une phase créative qui prend forme à travers les techniques d'esquisses graphiques, plastiques et volumiques assorties d'explications écrites. Les procédés infographiques sont exclus.

Deux types de sujet sont proposés au choix du candidat :

Sujet de type 1

On donne un cahier des charges impliquant la conception d'un produit, accompagné des informations concernant :

- les contraintes fonctionnelles et techniques,
- la définition du contexte,
- des exemples d'existants,
- les données importantes et utiles à la compréhension du domaine.

On demande au candidat :

- d'effectuer une analyse de la demande,
- de dégager et hiérarchiser les questionnements,
- de définir une problématique,
- de produire différentes hypothèses,
- de choisir et d'argumenter une hypothèse.

On évalue :

- la compréhension et l'appropriation des données du cahier des charges,
- la définition de priorités, d'orientations,
- la diversité des propositions,
- l'adéquation des propositions avec le cahier des charges initial,
- la logique du choix opéré en rapport avec la demande.

Sujet de type 2

On pose une question ouverte centrée sur un service à rendre, sur une fonction, sur un matériau, accompagnée de textes, de visuels, de schémas de principes, de composants.

On demande au candidat :

- d'effectuer une analyse de la question,
- de s'approprier la thématique, de choisir les données pour envisager des scénarios d'usages, des besoins,
- de dégager une problématique,
- d'élaborer un programme singulier,
- de définir des orientations,
- de produire différentes hypothèses et de les argumenter.

On évalue :

- la cohérence du questionnement avec le contexte proposé,
- le repérage et la traduction des besoins,
- la construction d'un programme singulier,
- l'adéquation des hypothèses avec les priorités fixées.

À travers ces deux types de sujet, on évalue de manière commune :

- la mise en œuvre d'une logique d'investigation et de choix engagés et repérables,
- la mise en relation de l'aspect formel, de l'aspect structurel, du sens et de l'usage,
- la diversité des hypothèses,
- la clarté, la précision et la cohérence des moyens de communication de la recherche (2D, 3D).

Cette épreuve est évaluée par un jury composé de professionnels et de professeurs d'Arts appliqués.

Conditions particulières

- Candidats en situation de perfectionnement : la démarche créative sera réalisée soit pendant le stage, soit dans le cadre de l'activité professionnelle précédant le stage.
- Candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date des épreuves un emploi dans le domaine professionnel correspondant au BTS postulé : la démarche créative sera réalisée dans l'année précédant l'épreuve.

U.4.2 – Travaux personnels

Coefficient 5

Objectifs

Cette épreuve est destinée à apprécier les dimensions personnelles, sensibles, créatives et plastiques du candidat.

Forme de l'évaluation

- **Contrôle ponctuel : épreuve orale, durée : 20 minutes (préparation : 20 minutes)**

Modalités

Sont présentées dans le dossier :

- des recherches et des productions réalisées au cours de la formation.

Évaluation

Cette épreuve est évaluée par un jury composé de professionnels et de professeurs d'arts appliqués.

Sont évaluées :

- les qualités de recherches créatives ;
- les qualités plastiques et sensibles ;
- l'aptitude à explorer et à intégrer une culture technologique à des fins créatives ;
- l'engagement personnel ;
- la démarche de création ;
- le regard critique ;
- la qualité et la richesse de l'argumentation.

Conditions particulières :

- Candidats en situation de perfectionnement : les travaux de pratique plastique ne sont pas exigés.
- Candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine correspondant au BTS postulé : le dossier est constitué de travaux réalisés l'année de l'examen.

Le dossier est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- Absence de dépôt du dossier ;
- Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

E5 – Épreuve professionnelle de synthèse (U.5)

Coefficient 5

Sous-épreuves :

U.5.1 – Projet professionnel : coefficient 4

U.5.2 – Rapport de stage ou d'activités professionnelles : coefficient 1

U.5.1 - Projet professionnel

Coefficient 4

Objectifs

Cette sous-épreuve a pour but d'articuler les différentes hypothèses professionnelles du projet ; elle est destinée à apprécier l'aptitude du candidat à :

- analyser un cahier des charges,
- compléter ce cahier des charges,
- illustrer ce cahier des charges par des scénarios d'utilisation,
- analyser le contexte du sujet,
- hiérarchiser les contraintes d'étude,
- se positionner par rapport au questionnement.

Dans un deuxième temps, l'étudiant doit démontrer son aptitude à :

- émettre des hypothèses sous forme :
- de cahiers de schémas,
- de scénarios illustrés,
- d'un travail de créativité décrivant des concepts produits innovants et originaux,
- de croquis, d'esquisses et de perspectives ;
- mettre en place des critères de validation des hypothèses exprimées ;
- effectuer le choix justifié et argumenté d'une orientation.

Dans un troisième temps, l'évaluation porte sur l'aptitude à prendre en compte les orientations prises par :

- la vérification des hypothèses,
- la validation des propositions,
- la quantification ou l'estimation des investissements,
- un travail de développement et de précision des éléments constituant l'avant-projet.

Formes de l'évaluation

• Contrôle en cours de formation

Cette sous-épreuve est constituée de **deux situations d'évaluation** qui prennent appui sur le développement d'un cas concret présenté sous la forme d'un dossier composé de documents visuels et rédactionnels. Ce travail est mené dans une optique professionnelle au cours du deuxième semestre de la deuxième année de formation et sur un temps limité d'environ huit semaines.

Première situation d'évaluation :

située dans le courant du deuxième semestre de la deuxième année de formation, forme écrite, coefficient 2

Modalités

Le candidat communique à l'équipe pédagogique les éléments de son dossier, dédiés à une phase particulière d'avancement du projet, ainsi que l'analyse philosophique de l'un des aspects du projet ou de sa finalité d'ensemble, selon un sujet développé en atelier de conception et accompagné par le professeur de philosophie, de telle sorte qu'il soit à la fois conforme au programme et en adéquation avec le projet de l'étudiant.

Évaluation

Cette situation est évaluée par des professeurs de philosophie, d'atelier de conception et des professionnels du domaine.

Sont évalués :

- la problématique et le développement de l'analyse philosophique.
- la réflexion constitutive de la démarche analytique et créative du projet ;
- les qualités graphiques et plastiques de la communication du projet ;

Deuxième situation d'évaluation :

située à la fin du deuxième semestre de la deuxième année de formation, oral de 20 minutes, coefficient 2

Modalités

En s'appuyant sur l'ensemble du dossier qu'il aura remis au préalable à l'équipe pédagogique, le candidat expose oralement son projet et commente les aspects technologiques, économiques et législatifs les plus significatifs qui sont liés à son développement. Des questions relatives à ces différents aspects du projet lui sont posées lors de cette soutenance.

Évaluation

Cette situation est évaluée par des professeurs d'économie-gestion, d'atelier de conception et des professionnels du domaine.

Sont évaluées :

- la prise en compte des aspects technologiques du projet ;
- la prise en compte de l'environnement économique et législatif du projet ;
- la pertinence et la cohérence des choix opérés pour la concrétisation du projet ;
- la lisibilité des documents visuels et la maîtrise des modes de représentation.

Il est tenu compte de la qualité de la soutenance liée à la présentation du projet.

À l'issue des deux situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat. Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des supports des deux situations d'évaluation, qui sont tenus à sa disposition ainsi que celle de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utiles et arrête la note.

• Contrôle ponctuel : soutenance orale, durée : 20 minutes

Modalités

L'épreuve prend appui sur un (des) cas concret(s) et / ou une (des) hypothèse(s) professionnelle(s).

La communication se fait sous forme d'un dossier composé de documents visuels, volumiques et rédactionnels.

Les aspects conceptuels, techniques, économiques et de gestion sont traités et rassemblés dans un document accompagnant le développement du projet ou de sa finalité d'ensemble, selon un sujet qui aura été formulé en accord avec le professeur de Philosophie et avec le professeur d'Économie et Gestion de telle sorte qu'il soit à la fois conforme au programme et en adéquation avec le ou les projet(s) du candidat.

Les questions relatives à ces études sont posées par les membres du jury.

Le candidat doit pouvoir répondre dans ces disciplines à des questions annexes se rapportant aux programmes.

Le travail doit être mené dans une optique de cas concret(s) et / ou d'hypothèse(s) professionnelle(s) dans le courant de la deuxième année de formation et sur un temps d'environ deux mois.

Évaluation

L'entretien se déroule en amont de la présentation du rapport de stage, devant un jury composé de professionnels, de professeurs d'arts appliqués intervenant dans l'atelier de conception auxquels s'ajoutent un professeur de philosophie et un professeur d'économie et gestion.

Sont évalués les différents aspects du projet :

- la réflexion constitutive de la démarche ;
- la créativité qui en est issue ;
- la prise en compte d'une culture technologique et de ses aspects techniques ;
- les notions de gestion.

Il est tenu compte de la qualité de la soutenance, liée à la présentation du dossier.

Conditions particulières

- Candidats en situation de perfectionnement : le projet sera réalisé soit pendant le stage, soit dans le cadre de l'activité professionnelle précédant le stage.

- Candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date des épreuves un emploi dans le domaine professionnel correspondant au BTS postulé : le projet sera réalisé dans l'année précédant l'épreuve.

Le dossier est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- o Absence de dépôt du dossier ;
- o Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- o Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

U. 5.2 – Rapport de stage ou d'activités professionnelles

Coefficient 1

Objectifs

Cette sous-épreuve a pour but de valider la compréhension par le candidat de l'entreprise et de son domaine d'activité au travers de la rédaction de son rapport de stage ou d'activités professionnelles.

Forme de l'évaluation

• **Contrôle ponctuel : soutenance orale, durée : 10 minutes**

Modalités

À partir de son rapport, le candidat rend compte oralement de son activité. Des questions peuvent lui être posées.

L'entretien se déroule à la suite de la sous-épreuve U.5.1 de projet professionnel ou U.4.2 de travaux personnels, selon les situations, et devant un jury constitué de professeurs d'arts appliqués et de professionnels.

Évaluation

- Qualité du document.
- Esprit de synthèse.
- Capacités d'expression orale du candidat.
- Pertinence de l'argumentation lors de l'entretien avec le jury.

Le rapport est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du rapport est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non conformité du rapport entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du rapport, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le rapport est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non conformité du rapport peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- o Absence de dépôt du rapport ;
- o Dépôt du rapport au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- o Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- o Documents constituant le rapport non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

E6 – Culture design et Technologies (U. 6)

Coefficient 6

Objectifs

Cette épreuve est destinée à vérifier l'aptitude du candidat à :

- analyser, commenter et conduire une réflexion argumentée à partir de sollicitations multiples et polymorphes ;
- comprendre et repérer les articulations des signes propres aux domaines du design, en relation avec l'ensemble des productions relevant des arts appliqués ;
- faire émerger des problématiques en s'appuyant sur les référents culturels et technologiques de l'ensemble du champ disciplinaire ;
- communiquer par écrit.

Formes de l'évaluation :

• Contrôle en cours de formation

Cette épreuve est constituée de **deux situations d'évaluation** au cours de la deuxième année de formation.

Première situation : forme écrite, durée de 6 heures maximum, coefficient 2.

Le candidat doit procéder par écrit à l'analyse comparée de plusieurs documents iconiques et éventuellement textuels abordant une thématique générique, (historique, technique, esthétique, fonctionnelle...) Les documents servant de support à l'épreuve sont choisis parmi les divers champs de la création. Le candidat est invité à rédiger deux commentaires argumentés distincts, l'un en réponse à la problématique de culture design, l'autre relatif à la problématique de culture technologique (l'argumentaire technologique peut être éventuellement accompagné de croquis).

Objectifs

Le candidat doit montrer son aptitude à :

- analyser, commenter et conduire une réflexion argumentée à partir des documents proposés ;
- comprendre et repérer les articulations des signes propres aux domaines du design de produits en relation avec l'ensemble des productions relevant des arts appliqués ;
- faire émerger des problématiques en s'appuyant sur les référents culturels et technologiques de l'ensemble du champ disciplinaire ;
- communiquer par écrit.

Évaluation

L'évaluation porte sur les savoirs en Culture design et en Technologies.

Sont évaluées :

- qualité de l'analyse, de la synthèse et de la réflexion,
- articulation et hiérarchisation des savoirs,
- mise en place d'un vrai débat dialectique,
- pertinence de l'argumentation et de la démonstration,
- pertinence de la réponse,
- maîtrise de l'expression écrite.

Deuxième situation : forme écrite, coefficient 4.

Le candidat doit réaliser une étude relevant de l'actualité du design, de la création contemporaine et de la question technologique. Cette étude met en évidence les qualités réflexives du candidat et peut porter sur une problématique, un thème, une œuvre... Elle se présente sous forme de dossier et est limitée à une dizaine de pages, hors iconographie. Elle doit être remise au(x) professeur(s) de Culture design et de Technologies en fin de formation.

Objectifs

Le candidat doit montrer son aptitude à :

- analyser, commenter et conduire une réflexion argumentée à partir de documents répertoriés et choisis par lui ;
- comprendre et repérer les articulations des signes propres aux domaines du design de produits en relation avec l'ensemble des productions relevant des arts appliqués ;
- faire émerger des problématiques en s'appuyant sur les référents culturels et technologiques de l'ensemble du champ disciplinaire ;
- communiquer une réflexion personnelle.

Évaluation

Sont évaluées :

- la qualité et la pertinence des documents collectés et exploités au regard du thème, de l'œuvre ou de la problématique traitée ;
- l'articulation et la hiérarchisation des savoirs convoqués en relation au design de produits, à la question technologique et aux arts appliqués en général ;
- la pertinence des problématiques repérées et des questionnements soulevés ;
- le degré d'investissement personnel dans la réflexion engagée ;
- la construction de l'argumentation et de la démonstration ;
- la qualité de la communication : expression écrite et mise en forme.

À l'issue des deux situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication des supports des situations d'évaluation. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

• **Contrôle ponctuel : épreuve écrite, durée 2 x 3 heures.**

1^e partie – Culture design : coefficient 3

2^e partie – Technologie : coefficient 3

Modalités

Le candidat doit procéder par écrit à l'analyse comparée de plusieurs documents iconiques et éventuellement textuels abordant une thématique générique (historique, technique, esthétique, fonctionnelle...) Les documents servant de support à l'épreuve sont choisis parmi les divers champs de la création. Le candidat est invité à rédiger deux commentaires argumentés distincts, l'un en réponse à la problématique de culture design, l'autre relatif à la problématique de culture technologique (l'argumentaire technologique peut être éventuellement accompagné de croquis).

Objectifs

Le candidat doit montrer son aptitude à :

- analyser, commenter et conduire une réflexion argumentée à partir des documents proposés ;
- comprendre et repérer les articulations des signes propres aux domaines du design de produits en relation avec l'ensemble des productions relevant des arts appliqués ;
- faire émerger des problématiques en s'appuyant sur les référents culturels et technologiques de l'ensemble du champ disciplinaire ;
- communiquer par écrit.

Évaluation

L'évaluation porte sur les savoirs en Culture design et en Technologies.

Sont évaluées :

- la qualité de l'analyse, de la synthèse et de la réflexion,
- l'articulation et la hiérarchisation des savoirs,
- la mise en place d'un vrai débat dialectique,
- la pertinence de l'argumentation et de la démonstration,
- la pertinence des réponses,
- la maîtrise de l'expression écrite.

ANNEXE III

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

Correspondance des épreuves et unités de l'examen du brevet de technicien supérieur « design de produits » définies par l'arrêté du 29 avril 2005 avec les épreuves et unités de l'examen du brevet de technicien supérieur « design de produits » définies par le présent arrêté.

Épreuves et unités du brevet de technicien supérieur « design de produits » définies par l'arrêté du 29 avril 2005		Épreuves et unités du brevet de technicien supérieur « design de produits » définies par le présent arrêté	
ÉPREUVES / SOUS - ÉPREUVES	UNITÉS	ÉPREUVES / SOUS - ÉPREUVES	UNITÉS
E1 Culture générale et expression	U.1	E1 Culture générale et expression	U.1
E2 Langue vivante étrangère 1	U.2	E2 Langue vivante étrangère 1	U.2
E3 Mathématiques – Sciences physiques		E3 Mathématiques – Sciences physiques	
- Sous-épreuve : Mathématiques	U.3.1	- Sous-épreuve : Mathématiques	U.3.1
- Sous-épreuve : Sciences physiques	U.3.2	- Sous-épreuve : Sciences physiques	U.3.2
E4 Démarche créative	U.4	- Sous-épreuve : Démarche créative	U.4.1
- Sous-épreuve : Dossier de travaux personnels	U.5.1	- Sous-épreuve : Travaux personnels	U.4.2
- Sous-épreuve : Projet de synthèse	U.5.3	- Sous-épreuve : Projet professionnel	U.5.1
- Sous-épreuve : Rapport de stage ou d'activités professionnelles	U.5.2	- Sous-épreuve : Rapport de stage ou d'activités professionnelles	U.5.2
E6 Culture design et technologies	U.6	E6 Culture design et technologies	U.6
EF1 Langue vivante étrangère 2	UF.1	EF1 Langue vivante étrangère 2	UF.1

En cas d'ajournement au brevet de technicien supérieur « design de produits » défini par l'arrêté du 29 avril 2005, les bénéficiaires des notes obtenues sont reportés sur les unités correspondantes du brevet de technicien supérieur « design de produits » défini par le présent arrêté (la durée de validité de ces bénéfices est de 5 ans à compter de leur date d'obtention sous réserve de modification du règlement).